

de 15 p. c. seulement, croyant que c'est une dépense, pour obtenir des affaires, aussi forte qu'elles peuvent se le permettre en toute sûreté.

PRETS SUR POLICES

C'est un principe établi depuis longtemps dans les compagnies d'assurance sur la vie que l'ensemble de leur actif doit consister en placements de fonds à longs termes. On a indiqué que les dépenses d'une compagnie d'assurance-vie et que les réclamations qui lui sont faites peuvent être calculées en des limites très serrées, ce qui fait que l'on peut différencier le problème du placement des fonds d'une compagnie d'assurance de celui du placement des fonds d'une banque. Mais, de nos jours, où les questions de prêts et de rachat d'assurance sont garanties, les principes sur lesquels reposent ces deux classes d'institutions diffèrent moins qu'autrefois. Aux époques de panique financière, la valeur qu'avait une police d'assurance, au point de vue du prêt d'argent, offrait un moyen facile d'obtenir des fonds, et une compagnie d'assurance-vie pouvait se trouver, dans ces périodes, en face d'une demande soudaine d'argent en espèces. Les prêts sur polices accordés par les trois grandes compagnies d'assurance des Etats-Unis, le 31 décembre 1906, 1907

et 1908, s'élevaient 731,974 et \$202,733. En d'autres termes, les ont augmenté de 37 p. c. 19 p. c. en 1908.

La panique de 1907 eut un effet marqué sur les prêts sur polices accordés par les compagnies d'assurance-vie cette année-là et, bien que les nouveaux prêts n'aient pas formé une grande proportion par rapport au revenu total de ces compagnies, l'association des présidents d'assurance-vie, suivant la résolution adoptée par les commissaires d'assurance à Colorado Springs, concernant le système d'après lequel les compagnies s'obligent à faire des prêts sur polices sur demande, ont jugé à propos de prendre des mesures pour la protection des compagnies d'assurance.

Ils ont soumis au Département d'Assurance de New-York des projets de clause devant être insérées dans les polices et exigeant un avis de 90 jours, au cas où un prêt sur une police serait demandé.

Cela est semblable à la politique des banques ayant un département d'épargne. Dans les conditions ordinaires, les banques ne demandent pas d'avis à un déposant quand il désire retirer une certaine somme de la banque, mais la banque a une provision d'argent en cas de besoin. On espère que les compagnies

POURQUOI
DOIT-ON ASSURER SA VIE DANS
La Sauvegarde

1o PARCE QUE Ses taux sont aussi avant taux que ceux de n'importe quelle compagnie.

2o PARCE QUE Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.

3o PARCE QUE Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.

4o PARCE QUE La sagesse et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.

5o PARCE QUE Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux restent dans la province de Québec pour le benefice des nôtres.

Siège social: 7 PLACE D'ARMES, MONTREAL.

Le vendeur qui gagne le salaire le plus élevé est celui qui rapporte le plus. Ne vous encombrez pas d'un vendeur qui ne gagne jamais un bon salaire; il ne rapporte rien.

The Canadian Railway Accident Insurance Company

Capital Autorisé, \$500,000.00
 Capital Souscrit, 250,000.00

D. MURPHY,
Président.

JOHN EMO,
Gérant Général.

H. W. PEARSON,
Secrétaire-Trésorier.

Notre spécialité est l'assurance de Compensation aux Ouvriers, et nos polices sont spécialement faites pour répondre aux exigences du *Workmen's Compensation Act* de la province de Québec.

Nous invitons cordialement tous les patrons d'ouvriers à nous écrire pour nous demander nos taux, ou à voir notre Agent dans leur localité.

Nous émettons aussi des polices de toute catégorie pour Accidents aux Personnes, Maladie, Responsabilité des Employeurs, Responsabilité Publique, Responsabilité concernant les Elévateurs, Responsabilité concernant les Attelages, et des polices Collectives, à des taux aussi bas que le permet la sécurité.

BUREAU A MONTREAL: EDIFICE DE LA BANQUE D'OTTAWA, RUE ST-JACQUES

D. KING, *Gérant Provincial.*